

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1999

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x		
						✓											
12x			16x			20x			24x			28x			32x		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

This title was microfilmed with the generous permission of the rights holder:

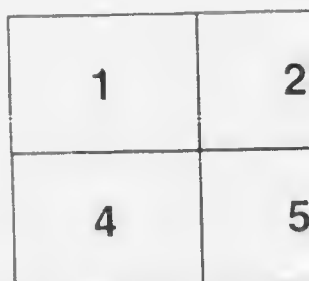
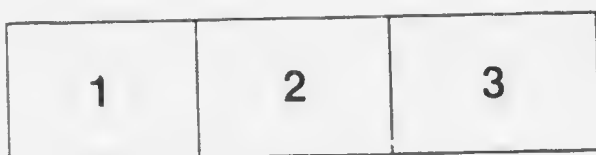
L'Ordre des frères mineurs (Franciscains)

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the film contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L' exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Ce titre a été microfilmé avec l'aimable autorisation du détenteur des droits:

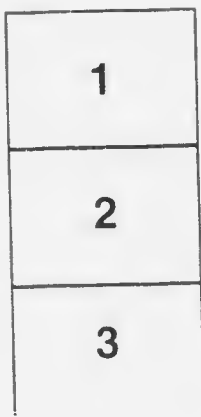
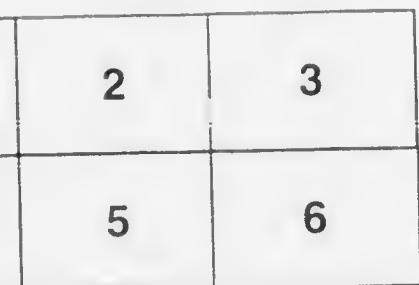
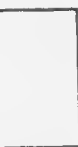
L'Ordre des frères mineurs (Franciscains)

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

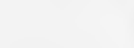
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



916

LA
COURONNE DES SEPT ALLEGRESSES
DE LA TRES SAINTE VIERGE
APPELÉE
Couronne Franciscaine



NOTRE-DAME DES SEPT ALLÈGRESSES
TROIS-RIVIÈRES, P. Q., CANADA.

54

BX2161

.5

54

C68

1916

C.2

Nihil obstat.

FR. ALEXANDER M. COUGET, O. F. M.,

Censor deputatus.

6 Feb. 1916.



Imprimi potest,

Trifurii

die 7 Feb. 1916.

FR. JOANNES-JOSEPH DEGUIRE,

O. F. M.

Minister Provincialis.



Imprimatur,

✠ F. X., EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

9 fév. 1916.

Couronne des Sept Allégresses

DE LA TRÈS SAINTE VIERGE (1)

I. — **Son origine.**

Mariano de Florence et Wadding racontent que, vers l'an 1423, un jeune homme très dévot à la sainte Vierge prit l'habit des Frères-Mineurs. Avant d'entrer dans l'Ordre, il avait l'habitude de couronner de fleurs une statue de Marie, mais, devenu novice, il ne pouvait plus accomplir cet acte de filiale piété. Si grande fut sa peine qu'il résolut de rentrer dans le monde. Avant de quitter le couvent, il implora le secours de sa Mère du ciel, prosterné devant sa statue, où il aimait à la prier. Marie daigna lui apparaître, le consoler et lui apprendre à déposer à ses pieds une couronne plus belle et plus précieuse que celle qu'il lui composait jadis avec des roses éphémères. « Récitez, lui dit-

1. Par *couronne* on désigne toute forme de prières répétées un nombre de fois déterminé au moyen de grains enchainés ou enfilés. Par chapelet ou rosaire, on entend ordinairement le chapelet de la très sainte Vierge se composant de quinze ou cinq dizaines. La couronne, comme objet de piété servant à compter les dizaines, est un chapelet composé de sept dizaines de grains représentant les *Ave Maria* à réciter et de sept grains plus gros représentant les *Pater*. Les deux *Ave Maria* avec le *Pater* et l'*Ave* de la fin se trouvent immédiatement après la croix qui est ordinairement à l'extrémité de la couronne.

elle, une fois l'Oraison dominicale et dix fois la Salutation angélique pour chacune des allégresses dont tressaillit mon cœur dans la *conception du Verbe éternel*, la *visite à ma cousine Elisabeth*, la *naissance de mon divin Fils*, la *adoration des Mages*, le *recourrement de Jésus au temple*, sa *résurrection* et *mon assumption au ciel.*"

Le jeune novice, réfléchi dans sa vocation, fut fidèle à cette pratique et chaque jour il récitait la couronne des allégresses de Marie. Un jour le maître des novices le surprit pendant sa prière et il vit un ange tresser une couronne de roses et de lis d'or, qu'il déposa sur la tête du jeune homme. Ce dernier interrogé raconta ce qui lui était arrivé et les religieux du couvent commencèrent à réciter la couronne.

Dans un voyage, ce même novice, devenu religieux, traversait, en compagnie d'un autre Frère-Mineur, une forêt, et chemin faisant ils récitaient la couronne. Tout à coup des brigands entourent et arrêtent les deux voyageurs en leur demandant où était allée la belle dame qui les accompagnait et qu'ils ne voyaient plus. Ils répondent qu'ils voyagent seuls et n'ont aucune dame en leur compagnie. Mécontents de cette réponse, les brigands les attachent à un arbre et commencent à les maltraiter. La très sainte Vierge apparaît alors, adresse des reproches à ces malfaiteurs qui sont touchés par la grâce, se convertissent, entrent dans l'Ordre et deviennent de fervents Franciscains. L'heureux Frère, auquel la Vierge immaculée avait

révélé la couronne fut un religieux modèle, favorisé du don des miracles et de prophétie. Il mourut à l'âge de soixante ans, dans l'Ombrie, à San Sepolchro. Après sa mort on vit son âme monter au ciel, entourée de lis et de roses et reçue dans les bras de la très sainte Vierge. Il s'appelait, nous dit saint Jean de Capistran : Fr. Jacques de la Couronne.

La pieuse pratique de vénérer la couronne se répandit rapidement parmi les Franciscains qui s'en firent les zélés propagateurs. Saint Bernardin de Sieme fut un des premiers à l'adopter : il disait la couronne chaque jour et il en recueillit des grâces signalées. La très sainte Vierge lui apparut et lui dit : " Votre dévotion à mes allégresses m'est très agréable : pour vous le prouver j'ai obtenu pour vous de mon divin Fils la grâce de prêcher avec fruit et le don des miracles. Si vous persévérez dans cette dévotion, votre salut est assuré." Il disait souvent qu'il lui devait toutes les faveurs dont le ciel l'avait comblé.

En France, la dévotion de la couronne devint populaire. Le confesseur de sainte Jeanne de Valois, le P. Gabriel-Maria, obtint de Léon X une approbation solennelle pour ce chapelet désormais appelé la couronne franciscaine.

II. — Ses indulgences.

ANCIENNES INDULGENCES. — Les Souverains Pontifes accordèrent ensuite des indulgences et, en particulier, une INDULGENCE PLÉNIÈRE aux Franciscains, CHAQUE FOIS qu'ils récite-

raient la couronne des allégresses de Marie. Les Clarisses, les Tertiaires réguliers et séculiers et les Cordigères participèrent aussi à cette faveur. Léon XIII la confirma en faveur des Tertiaires séculiers.

INDULGENCES ACCORDÉES PAR PIE X. — Par un bref daté du 18 septembre 1905, Sa Sainteté Pie X, en laissant subsister ces anciennes indulgences, a accordé à perpétuité, à TOUS LES FIDÈLES qui ne sont pas dans toutes les conditions ci-dessus indiquées, mais qui ont en leur possession une couronne bénite pour réciter les prières, les indulgences suivantes :

A. INDULGENCE PLENIÈRE : 1^o Lorsqu'ils assistent à la récitation *publique* de la couronne dans une des églises des trois Ordres franciscains (la confession et la communion ne sont pas requises). — 2^o Lorsque, confessés et communés, ils récitent la couronne en leur particulier, *les jours de fête de chacune des sept allégresses* (1) et les jours des *principales fêtes* de la sainte Vierge, ou un jour, à leur choix, de l'*octave* de ces fêtes. — 3^o Une fois par mois, *indulgence plénière*, un jour de leur choix, moyennant la confession et la communion,

1. La fête de la Couronne des Sept Allégresses est célébrée le 22 août. — Les fêtes des allégresses sont fixées comme il suit : L'*Annonciation*, le 25 mars ; la *Visitation*, le 2 juillet ; la *Nativité de N.-S.*, le 25 décembre ; l'*Adoration des Mages*, le 6 janvier ; le *Recourrement au Temple*, le dimanche dans l'octave de l'Épiphanie ; la *Résurrection de N.-S.*, à Pâques ; l'*Assomption*, le 15 août. A chacun de ces jours une indulgence plénière.

lorsqu'ils récitent la couronne *chaque samedi* de l'année. — 4^o Une indulgence plénière à l'article de la mort, lorsqu'ils ont eu la coutume de porter sur eux une couronne et de la réciter souvent pendant leur vie, pourvu qu'alors ils se confessent et communient ou, si cela est impossible, qu'ils invoquent le nom de Jésus de bouche ou tout au moins de cœur en acceptant avec résignation la mort de la main de Dieu comme expiation de leurs péchés.

B. INDULGENCES PARTIELLES. — 1^o de 300 ans lorsque, d'un cœur contrit, ils récitent la couronne aux autres fêtes de Marie. — 2^o de 200 ans aux fêtes de précepte. — 3^o de 100 ans lorsqu'ils la récitent le samedi. — 4^o de 70 ans et 70 quarantaines lorsqu'ils la récitent un des autres jours de l'année. — 5^o de 10 ans pour ceux qui ayant coutume de porter sur eux cette couronne et de la réciter souvent, *toutes les fois* qu'ils accomplissent une œuvre pie, en l'honneur de Dieu ou pour le bien spirituel et temporel du prochain, et *chaque fois* qu'ils récitent sept *Ave Maria* en l'honneur des sept allégresses de Marie.

Toutes ces indulgences, sauf celle à l'article de la mort, sont applicables aux âmes du purgatoire.

III. — Conditions pour gagner les indulgences.

1^o Les Cordigères, les Tertiaires séculiers et réguliers, les Religieuses du 2^e Ordre et les Religieux du 1^{er} Ordre gagnent toujours l'INDULGENCE PLÉNIÈRE, **chaque fois** qu'ils récitent

la couronne, même en comptant les *Pater* et les *Ave Maria* sur leurs doigts ou autrement, sans se servir du chapelet de sept dizaines et *sans que la confession et la communion soient requises.*

2^o Pour gagner les indulgences accordées par Pie X, les religieux et les tertiaires comme tous les fidèles doivent se servir, en la tenant à la main, d'une couronne franciscaine de sept dizaines, bénite par le Ministre général des Franciscains ou par un prêtre délégué par lui (1).

3^o Lorsque deux ou plusieurs personnes récitent la couronne en commun, il suffit que l'une d'elles tienne la couronne à la main pour diriger la récitation et que les autres s'unissent à la prière. On peut ainsi gagner les indulgences, même en se livrant à un travail manuel qui n'empêche pas le recueillement intérieur suffisant pour prier.

4^o Il faut réciter les sept dizaines en l'honneur des sept allégresses de Marie, autant que

1. Pour obtenir l'autorisation d'indulgenceier les couronnes, il faut la demander au *Rme Père Ministre général des Franciscains, 124, via Merulana, à Rome.* — Le R. P. Curé de Notre-Dame des Sept Allégresses, aux Trois-Rivières, P. Q. Canada, fera volontiers envoyer des couronnes *indulgenceies* et aussi enrichies des indulgences apostoliques, avec cette brochure explicative, à toutes les personnes qui lui en exprimeront le désir. Les couronnes, après avoir été indulgenceies, ne peuvent plus être vendues sans perdre les indulgences, mais elles peuvent être données et les indulgences restent à la personne qui, la première, les a eues en sa possession.

possible en se les rappelant. On peut les réciter *d'un trait et sans interruption* OU LES PARTAGER, même en sept fois, pourvu qu'on récite les sept dizaines dans la journée, c'est-à-dire dans les vingt-quatre heures, de minuit à minuit. L'omission involontaire d'un ou de deux *Ave Maria*, par oubli ou négligence n'empêcherait pas de gagner les indulgences.

5^o Aux 70 *Ave Maria* des 7 dizaines, on en ajoute deux pour réaliser le nombre de 72 en souvenir des 72 années que la très sainte Vierge a vécu sur la terre, suivant la tradition généralement admise. On ajoute encore un *Pater* et un *Ave* pour le Souverain Pontife.

6^o Celui qui possède une couronne indulgenciée pour lui (*comme tout objet pieux indulgencié*) ne peut la prêter dans le but de faire gagner à d'autres les indulgences qui y sont attachées, sans que les indulgences soient perdues et pour le prêteur et pour l'emprunteur. Il en serait autrement si le propriétaire n'avait pas l'intention de prêter pour faire gagner des indulgences, mais seulement pour permettre à une autre personne d'y compter le nombre d'*Ave Maria* qu'elle voudrait réciter.—(Toutes ces explications et décisions, tirées des décrets de la Sacrée Congrégation des Indulgences, s'appliquent également à la Couronne et au Chapelet.— V. Beringer, les Indulgences et Acta Ordinis Minorum.)

N. B.—On voit combien est riche en indulgences la couronne franciscaine. Aux jours ordinaires, tous les fidèles gagnent, **pour cha-**

que **Pater** ou **Ave**, plus de 350 jours d'indulgences ; le samedi, plus de 450 ; aux fêtes de précepte, 900 ; aux fêtes de la très sainte Vierge, plus de 1,350 jours. Il y a encore, pour eux, l'INDULGENCE PLÉNIÈRE, à certains jours indiqués plus haut au n^o II.

Rappelons encore que pour les enfants de saint François des trois Ordres et pour les Cordigères, il y a une INDULGENCE PLÉNIÈRE pour chaque récitation de la couronne.

De plus, *d'après la concession de Pie X*, TOUTES LES FOIS que l'on récite sur la couronne INDULGENCIÉE, seulement 7 *Ave Maria* ou *Je vous salue Marie*, en l'honneur des sept allégresses de la très sainte Vierge, on gagne 10 années d'indulgences, ce qui fait 521 jours pour chaque *Ave Maria*. Et il est facile de réciter souvent dans la journée, en allant et en venant, même en vaquant à des occupations qui ne sont pas trop absorbantes, ces 7 *Ave Maria*.

Il y a donc, dans cette pieuse pratique, une mine précieuse où tous les fidèles peuvent aller prendre en abondance de quoi payer, à la justice divine, leur dette et les dettes des âmes du purgatoire, que l'on peut ainsi soulager, délivrer et mettre en possession du bonheur du ciel.

IV. — **Manière de réciter la Couronne des sept allégresses de la T. S. Vierge, en usage dans l'Ordre des Frères Mineurs.**

(On peut la réciter en latin ou en français ou en toute autre langue.)

✠ On fait d'abord le signe de la croix, sur les lèvres, en disant :

v. Domine, labia mea aperies.

v. *Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres.*

r. Et os meum annuntiabit laudem tuam.

r. *Et ma bouche publiera vos louanges.*

v. Deus, in adiutorium meum intende.

v. *O Dieu, venez à mon aide.*

r. Domine, ad adjuvandum me festina.

r. *Seigneur, hâtez-vous de me secourir.*

v. Gloria Patri et Filio, etc.... *Gloire au Père, et au Fils, etc....*

r. Sicut erat in principio, etc..... *Comme il était au commencement, etc.....*

Alleluia ! (ou en Carême : Laus tibi Domine, Rex æternæ gloriæ).

Alleluia ! ou Louange à vous, Seigneur, Roi d'éternelle gloire.

Prière.—O très pieuse Vierge Marie, purifiez nos lèvres et nos cœurs afin que nous puissions dignement réciter la Couronne de vos Allégresses ; nous vous l'offrons pour vous glorifier,

pour subvenir au soulagement des âmes du purgatoire, aux nécessités de l'Église, de notre pays, et de....(1) et pour satisfaire en tout à la justice divine, nous nous unissons à toutes les intentions du Sacré-Cœur de Jésus et de votre Cœur Immaculé.

ON COMMENCE immédiatement par la première allégresse.

1re allégresse de Marie dans le mystère de l'Annonciation : *Pater noster, 10 Ave Maria, Gloria Patri et Filio, etc., ou Notre Père, 10 Je vous salue Marie, et une fois Gloire au Père et au Fils, etc.....*

2e allégresse de Marie, dans le mystère de la Visitation : *Pater noster, 10 Ave Maria, Gloria Patri, etc....*

3e allégresse de Marie dans la Naissance de Jésus : *Pater noster, 10 Ave Maria, Gloria Patri, etc....*

4e allégresse de Marie dans l'Adoration des Mages : *Pater noster, 10 Ave Maria, Gloria Patri, etc....*

5e allégresse de Marie dans le Recouvrement de Jésus au Temple : *Pater noster, 10 Ave Maria, Gloria Patri, etc....*

6e allégresse de Marie dans la Résurrection de Jésus : *Pater noster, 10 Ave Maria, Gloria Patri, etc....*

1. On peut mettre ici une intention personnelle.

7^e allégresse de Marie dans sa *Glorieuse Assomption* : *Pater noster*, *10 Ave Maria*, *Gloria Patri*, etc....

On ajoute *2 Ave Maria* puis *un Pater* et *un Ave* pour le *Souverain Pontife*.

N. B.—La récitation des *Pater*, *Ave* et *Gloria*, est seule nécessaire pour gagner les indulgences. Les prières qui précèdent sont facultatives mais recommandées comme préparation pour mieux réciter la couronne avec les dispositions requises.

V. — Demandes que l'on peut faire pour soi-même et tous ceux pour lesquels on prie en récitant la Couronne.

I. ANNONCIATION.—O Marie, aidez-nous à attirer de plus en plus et à bien conserver Jésus dans notre âme en nous aidant à garder l'humilité et la grâce sanctifiante.

II. VISITATION.—O Marie, venez nous visiter, apportez-nous les grâces spirituelles et temporelles dont nous avons besoin et apprenez-nous à pratiquer la charité envers le prochain.

III. NAISSANCE DE JÉSUS.—O Marie, détachez-nous des biens de ce monde et augmentez notre amour pour Jésus en nous rendant plus généreux dans l'accomplissement de tous nos devoirs.

IV. ADORATION DES MAGES.—O Marie, donnez-nous la grâce d'imiter les saints Rois Mages dans leur foi, leur confiance en Dieu et leur charité parfaite.

V. RECOURVEMENT DE JÉSUS AU TEMPLE.—
O Marie, faites retrouver Jésus à tous ceux qui l'ont perdu par le péché, en les amenant au tribunal de la pénitence et donnez nous la grâce de ne jamais le perdre.

VI. RÉSURRECTION DE JÉSUS.—O Marie, aidez-nous à ressusciter avec Jésus par une vie nouvelle de piété, de ferveur et de générosité dans le service de Dieu. Secourez notre patrie en y développant la foi.

VII. ASSOMPTION ET COURONNEMENT DE MARIE DANS LE CIEL.—O Marie, donnez-nous à tous de vivre sur la terre de façon à mériter d'aller avec vous jouir du bonheur du ciel pendant l'éternité.

VI.—Diffusion de la Couronne Franciscaine.

La dévotion à la Couronne Franciscaine s'est maintenue dans l'Ordre de St-François depuis le temps de Saint Bernardin de Siemie et du Bienheureux Gabriel-Maria ; cependant dans ces derniers temps elle vient de prendre une nouvelle extension. Le Souverain Pontife Pie X accordait à l'Ordre franciscain de célébrer tous les ans une fête solennelle en l'honneur de Notre-Dame des Sept Allégresses, avec messe et office propres composés dans le rite le plus solennel. Il accordait aussi pour cette solennité la faveur de l'Absolution Générale aux membres des trois Ordres franciscains. D'abord fixée au Dimanche après l'octave de l'Assomption, à la suite de la réforme du calendrier cette fête

se célèb. le 22 août, jour octave de l'Assomption de Marie au ciel.

L'église paroissiale confiée aux Franciscains dans la ville des Trois-Rivières a été mise sous le vocable de Notre-Dame des Sept Allégresses. Elle sera un centre de dévotion aux joies qui inondèrent l'âme de Marie. Ces joies brillent d'un éclat plus radienx et plus pur près des immenses douleurs de la Vierge Fille de Sion. Si nous devons pleurer avec Marie affligée, avec elle nous devons nous réjoir de ses virginales et maternelles allégresses.

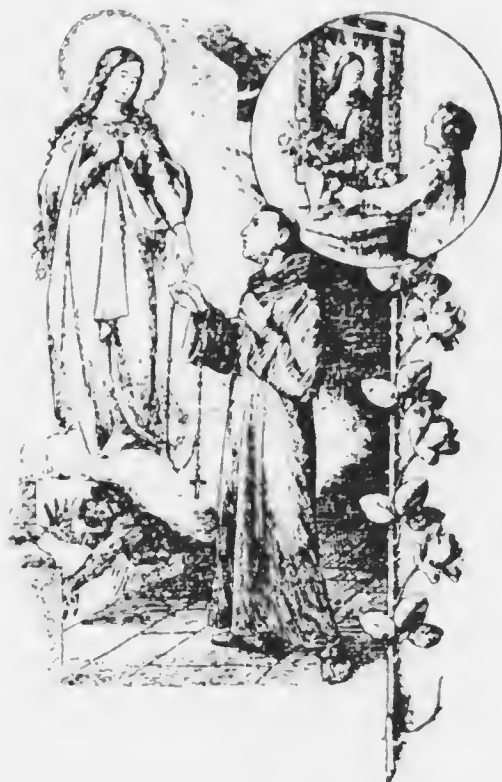
Une pieuse association a été formée pour grouper en couronne autour de Marie les personnes qui s'engagent à vénérer les joies du Cœur Immaculée de Marie, et à réciter sa couronne si riche en indulgences.

Demandez l'inscription, cette notice, la couronne bénite, les images et tout ce qui regarde cette dévotion, au

R. P. CURÉ de Notre-Dame des Sept Allégresses,

Trois-Rivières, P. Q., Canada.





LE VÉNÉRABLE JACQUES DE LA
COURONNE.

070460016



